

Arrêté n° 25-2022-06-30-00009

**portant désignation des médecins membres du conseil médical
des agents de la fonction publique territoriale**

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre VIII du code général de la fonction publique, notamment le chapitre 1er de son titre II,

Vu le code général des collectivités locales

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986, modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme aux conditions d'aptitude physique pour admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987, modifié, pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination du préfet du Doubs - M. Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs,

Vu le décret du 6 septembre 2021 portant nomination de M. Philippe PORTAL, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture du Doubs,

Vu l'arrêté n° 25-2021-09-27-0001 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature à M. Philippe PORTAL Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs,

Vu l'arrêté préfectoral n° ARSBFC/DOC.RH99/19-0055 établissant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés dans le département du Doubs pour la période du 01 octobre 2019 au 30 septembre 2022

ARRETE

Article 1' :

Le conseil médical du Doubs institué auprès du Préfet et compétent pour les agents de la fonction publique territoriale est présidé par le Dr Jean-Marie STHMER.

Son siège est établi à la DDETSPP, 5 voie Gisèle Halimi à Besançon.

Le centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs assure le secrétariat de ce conseil médical.

Article 2 :

Sont nommés membres du conseil médical :

En qualité de médecins titulaires :

- Docteur Jean-Marie STHMER,
- Docteur Émile FAGELSON,
- Docteur Evelyne GUYOT ;

En qualité de médecins suppléants :

- Docteur Stéphane BEGEY,
- Docteur Thierry FRANCOIS,
- Docteur Christian BOURG,
- Docteur Patrick BONTEMPS.

Article 2 :

Les arrêtés préfectoraux n°25-2019-11-20-005 relatif à la composition du comité médical et de la commission de réforme du département du Doubs, n°25-2021-10-01-00010 portant composition de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale et n°25-2022-02-02-00010 portant composition de la commission départementale de réforme pour les sapeurs-pompiers professionnels sont abrogés.

Article 3 :

Tout recours contre le présent arrêté devra parvenir au tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25 000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture du Doubs. «Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs

Besançon, le **30 JUIN 2022**

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Philippe PORTAL